

07/04/2014

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue à l'Hôtel de ville, lundi, le 07 avril 2014 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Michel Gauvin
Jean-René Perron
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Joanne Leblanc et Monsieur Michel Croteau sont absents.

Madame Josée Bolduc, directrice générale par intérim, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Richard Tanguay, ouvre la séance à 19h30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2014
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport de la directrice générale par intérim
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
 - 9.1 Engagements de crédits
 - 9.2 Autorisation à célébrer les mariages et les unions civiles
 - 9.3 Comité de sécurité civile municipale
 - 9.4 Organisation de sécurité civile municipale
 - 9.5 Modification de l'horaire de l'inspecteur en bâtiment
 - 9.6 Ambulance Weedon et région : nomination de représentants
 - 9.7 Moisson Haut-Saint-François : nomination d'un représentant
 - 9.8 Journée nationale de la santé et de la condition physique
 - 9.9 COGESAF : adhésion 2014-2015 et délégué
 - 9.10 Inspection de 3 génératrices
 - 9.11 Conseil sport loisir de l'Estrie – adhésion 2014-2015
 - 9.12 Balayage de rue
 - 9.13 Adjudication de contrats : abat-poussière, gravier, sable et sel à déglacage pour 2014
 - 9.14 Entente de partenariat fiscal
 - 9.15 Passage du 1000 km du grand défi Pierre Lavoie

- 9.16 Ressources humaines – embauche d’un journalier-chauffeur permanent
- 9.17 Adoption du rapport incendie 2013
- 9.18 Jardinière été 2014
- 9.19 Calibration des instruments de mesure du débit au prélèvement
- 9.20 Soutirage et déshydratation des boues
- 9.21 Conseil régional de l’environnement de l’Estrie – adhésion
- 9.22 Remplacement de 3 pompes au poste de pompage de Weedon
- 10. Règlements
 - 10.1 Règlement relatif à la construction, l’entretien et la réparation des entrées privées ainsi que l’installation des boîtes aux lettres
 - 10.2 Avis de motion – Règlement relatif à la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certaines routes municipales
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

2014-067 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l’ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

#3 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2014**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2014-068 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4 **RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE**

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5 **RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

Madame Josée Bolduc dépose le résultat des activités financières au 31 mars 2014.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- la rencontre du CGER
- l'identité du préfet suppléant
- SAAQ : collaboration de la Caisse (chiffres)
- SAAQ : offre au privé
- CGER : réévaluation de l'entretien de la route 112
- nombre de km fait par les véhicules

#7

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

no chèque	Nom	Description	Montant
201400220	Fond Action - CSN	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 153.80 \$
201400221	STT de la Mun. de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR	314.86 \$
201400222	Caisse Pop Desjardins de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 143.24 \$
201400223	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	9 348.77 \$
201400224	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 708.74 \$
201400225	C.A.R.R.A.	REMISES DE L'EMPLOYEUR	787.57 \$
201400226	STT de la Mun. de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR	249.56 \$
201400227	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	4 594.38 \$
201400228	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 207.35 \$
201400229	Receveur Général du Canada	voirie communication	516.00 \$
201400230	Bell Mobilité Pagette	incendie communication	221.12 \$
201400231	Fédération Québécoise des Mun.	frais de poste	34.65 \$
201400232	Sports Loisirs Weedon	subvention 2014 /1er versement	27 024.33 \$
201400233	Centre Communautaire St-Gérard	1er versement subvention 2014	3 000.00 \$
201400234	Centre Communautaire Weedon	1er versement subvention 2014	11 776.66 \$
201400235	Fonds d'information sur le	service juridique	60.00 \$
201400236	SSQ, Société d'assurance-vie Inc.	assurance groupe mars	3 200.10 \$
201400237	Mike Després	formation incendie	69.77 \$
201400238	J. N. Denis Inc.	entretien machinerie	87.14 \$
201400239	Excavation Gagnon & Frères Inc.	Projet station ép.+ 4 ^e Avenue	89 554.61 \$
201400240	GROBEC - Cyano	frais déplacement élu	40.00 \$
201400241	Places aux Jeunes du HSF	loisirs culture	541.00 \$
201400242	Oxygène Bois-Francis Inc.	articles de protection/outils	426.17 \$
201400243	Communication Plus	voirie communication	349.48 \$
201400244	CSE Incendie et Sécurité Inc.	équipement incendie	15 258.33 \$
201400245	BPR-Infrastructure Inc.	taxes d'accise	10 347.75 \$
201400246	Robitaille Équipement Inc.	entretien machinerie	3 081.33 \$
201400247	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	essence/huile à chauffage	25 072.11 \$
201400248	Propane GRG Inc.	propane garage St-Gérard	478.68 \$
201400249	Valoris- Régie HSF et	collecte des ordures	5 214.88 \$
201400250	Hydro-Québec	éclairage des rues	6 123.31 \$
201400251	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	facture du mois	1 722.24 \$
201400252	Josée Bolduc	frais déplacement du personnel	34.65 \$
201400253	S.C.A. Weedon	factures du mois	1 882.25 \$
201400254	Josée Bolduc	frais déplacement	13.25 \$
201400255	Pauline Robert / Jean-Marie	Remboursement au crédit, Client: 2459	109.61 \$
201400256	Ville de Disraeli	enf. Sanitaire quote-part no 2	2 609.52 \$
201400257	Bell Canada	compte du mois	566.56 \$
201400258	Hydro-Québec	compte du mois	6 427.82 \$
201400259	Bell Mobilité Inc.	h.v. téléphone	378.64 \$

201400260	S A A Q	immatriculation 4 véhicules	4 923.38 \$
201400261	Alsco Corp.	buanderie	222.44 \$
201400262	Corporation Dév. Econ. Weedon	aide financière	435.30 \$
201400263	Centre de Gestion de l'équipement	clé en main février 2014/+ réparation	56 374.61 \$
201400264	Centre d'extincteur SL	incendie ent. rép. équipement	354.06 \$
201400265	Daniel Mercier	frais déplacement du personnel	71.19 \$
201400266	Communication Plus	voirie communication	518.53 \$
201400267	Mun. du Canton de Stratford	entraide incendie	623.20 \$
201400268	Laserpro	fourniture de bureau	156.36 \$
201400269	Produits Chimiques CCC LTEE	produits chimiques eau usée wee/stg	2 029.24 \$
201400270	M.R.C. du Haut-St-François	intéret sur quote-part	154.74 \$
201400271	Centre Culturel Weedon	aide au fonctionnement 2014	10 500.00 \$
201400272	Bell Canada	internet usine de filtration	142.52 \$
201400273	Impression Moreau Inc.	fourniture de bureau	495.83 \$
201400274	Mike Després	frais km lors de formation pompier	198.00 \$
201400275	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	101.71 \$
201400276	Hydro-Québec	compte du mois	3 444.47 \$
201400277	Ministre du Revenu du Québec	cotisation tps/tvq	18.95 \$
Opération courantes payés:			320 494.76 \$
201400278	SSQ, Société d'assurance-vie Inc.	assurance groupe avril	3 428.04 \$
201400279	Claude Lacroix	autres primes	206.94 \$
201400280	Imprimerie F. Lussier	impression	160.97 \$
201400281	Daniel Mercier	frais déplacement incendie	36.00 \$
201400282	Fédération Québécoise des Mun.	frais de transport	30.52 \$
201400283	Les éditions Juridiques FD Inc.	service juridique	84.00 \$
201400284	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	144.40 \$
201400285	Hydro-Québec	compte du mois	13 352.36 \$
201400286	Communication Plus	incendie communication	304.64 \$
201400287	Les Marchés Tradition	réceptions/social	43.10 \$
201400288	L. Robert G. Roy Enr.	couverture de risque	442.26 \$
201400289	CDW Canada Inc.	voirie communication	128.32 \$
201400290	Isotech Instrumentation Inc.	entretien équipement incendie	173.79 \$
201400291	Sports Loisirs Weedon	2e versement subvention 2014	29 944.33 \$
201400292	Centre Communautaire Weedon	2e versement subvention 2014	11 776.66 \$
201400293	Thibault & Associés	entretien réparation équipement	556.11 \$
201400294	Les Communications J-Pierre	publicité	615.11 \$
201400295	Alsco Corp.	buanderie	222.44 \$
201400296	STELM INC.	outils	402.41 \$
201400297	Graymont (QC) Inc.	réserve gravier	3 702.93 \$
201400298	Multi Béton Expert Inc.	égouts Weedon	206.95 \$
201400299	Robitaille Équipement Inc.	entretien machinerie hiver	3 268.74 \$
201400300	Signalisation de L'Estrie	circulation/signalisation	784.29 \$
201400301	Laboratoires d'analyse S.M. Inc.	analyse d'eau potable et usée	1 436.62 \$
201400302	Electro -5 INC.	pièces eau potable/usée/wee/stg	112.42 \$
201400303	Marc Beaulé	politique familiale	5 194.40 \$
201400304	Javel Bois-Francis	purification et traitement eau potable	608.45 \$
201400305	Comité Weedon Accueil	subvention 2014	1 200.00 \$
201400306	Régie Inter. Sanitaire des Hameaux	entente régie sanitaire/avril 2014	13 802.33 \$
201400307	Michel Croteau	frais déplacement élu	33.30 \$
201400308	Postes Canada	frais de poste	947.66 \$
201400309	Nicolas Blouin	frais déplacement	196.20 \$
201400310	Fonds d'inf. sur le territoire	service juridique	20.00 \$

201400311	J. Marc Laroche Inc.	entretien du réseau électrique	1 148.38 \$
201400312	Bell Mobilité Pagette	incendie communication	221.12 \$
201400313	Alain Audet	frais déplacement	20.25 \$
201400314	Mike Després	incendie formation	276.92 \$
Opération courantes à payer:			95 233.36 \$
TOTAL:			415 728.12 \$

2014-069

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 455 472.89\$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	39 744.77 \$
Opérations courantes payées	320 494.76 \$
Opérations courantes à payer :	95 233.36 \$
Retraits directs (Visa)	0 \$
	=====
Total :	455 472.89 \$

ADOPTÉE

#8

CORRESPONDANCE

1. *MAMROT* : acceptation du règlement 2014-032
2. *Desjardins* : révision de la Convention de services de paiement
3. *Commission municipale du Québec* : Centre communautaire de Weedon
4. *Municipalité de Dudswell* : résolution 2014-053 concernant le démantèlement de la voie ferrée
5. *Municipalité du canton de Westbury* : résolution no 2014-048 concernant le démantèlement de la voie ferrée
6. *Ministère de la Sécurité publique* : verglas du 22 décembre 2013
7. *MRC du Haut-Saint-François* : règlement no 386-13 (affichage Mont-Mégantic) et règlement no 386-14 (dérogation de zones inondables pour Ascot Corner)
8. *Mutuelle des municipalités du Québec* : assemblée générale annuelle et extraordinaire des membres sociétaires
9. *Fédération des villages-relais du Québec* : renouvellement de l'adhésion et invitation au 4^e Congrès annuel

2014-070

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la correspondance soit versée aux archives municipales.

ADOPTÉE

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

2014-071

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période d'avril 2014;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	1 360 \$
TRANSPORT ROUTIER :	21 600 \$
HYGIENE DU MILIEU :	2 025 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	1 100 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	2 325 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	0 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0 \$

	28 410 \$

ADOPTÉE

#9.2

AUTORISATION À CÉLÉBRER LES MARIAGES ET LES UNIONS CIVILES

2014-072

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal demande au ministère de la Justice que Monsieur Richard Tanguay, maire, soit autorisé à célébrer les mariages et les unions civiles, tant qu'il occupera la charge de maire de la Municipalité de Weedon.

ADOPTÉE

#9.3

COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'avoir un comité consultatif permanent mandaté à déterminer les orientations et le plan d'action permettant de rendre fonctionnelle l'organisation de la sécurité civile municipale;

EN CONSÉQUENCE;

2014-073

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les élus municipaux nommés au comité incendie et sécurité publique, le coordonnateur aux mesures d'urgence et son adjoint(e), le directeur des travaux publics et le directeur du service incendie soient et sont membres du Comité sécurité civile municipale (CSCM). À ces membres, pourront être ajoutés sporadiquement un représentant provenant du centre de santé et des services sociaux, un représentant du milieu commercial ou industriel et/ou tout autre personne-ressource.

ADOPTÉE

#9.4**ORGANISATION DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE**

ATTENDU QU' une municipalité se doit d'avoir une organisation en sécurité civile prête à intervenir lors des mesures d'urgences;

ATTENDU QUE les rôles et responsabilités de chacun des membres de l'organisation en sécurité civile municipale (OSCM) doivent être définis de même que le lieu de coordination;

EN CONSÉQUENCE;**2014-074**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le Centre de coordination soit établie au 520, 2^e Avenue à Weedon et que les rôles et responsabilités de chacun des membres de l'OSCM soient et sont déterminés selon le tableau suivant :

sous la direction du	maire	DG/Coord. municipal	Coord/adj	Responsable Service Incendie	Dir. et adj. Travaux publique
Fonctions dans OSCM	<ul style="list-style-type: none"> ▪communication ▪Information et relation publique durant le sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪coordonnateur municipal ▪administration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪sécurité des personnes ▪services aux personnes sinistrées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪sécurité incendie ▪coordonnateur de site 	<ul style="list-style-type: none"> ▪transport ▪services techniques incluant télécom
Rôle principal	Liaison avec le CSCM et l'OSCM et le conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ▪coordination du service ▪gestion financière 	Relation avec les personnes sinistrées	<ul style="list-style-type: none"> ▪chef des opérations sur le site ▪interventions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪fournir et coordonner les transports requis ▪fournir tous les serv. et équip. nécessaires incluant télécom

ADOPTÉE**#9.5****MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL****2014-075**

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à compter des présentes soient autorisés à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Weedon (CSN) en vue de procéder à une modification de l'horaire de l'inspecteur en bâtiments afin que celui-ci travaille trois (3) jours/semaine pendant une période de vingt (20) semaines à compter du 1^{er} octobre de chaque année et par la suite, quatre (4) jours/semaine. Ces jours étant les lundi, mardi et jeudi pour la semaine de trois jours et les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les semaines de quatre jours de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30. Pour la période comprise entre la St-Jean-Baptiste et la fête du Travail, les heures de travail sont de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

ADOPTÉE

#9.6 **AMBULANCE WEEDON ET RÉGION : NOMINATION DE REPRÉSENTANTS**

2014-076 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Monsieur Denis Rondeau et Monsieur Michel Gauvin soient et sont désignés délégué pour représenter le conseil municipal sur le comité Ambulance Weedon et région.

ADOPTÉE

#9.7 **MOISSON HAUT-SAINT-FRANCOIS : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

2014-077 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Madame Maylis Toulouse soit et est désignée déléguée pour représenter le conseil municipal auprès de Moisson Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

#9.8 **JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon souhaite sensibiliser ses citoyens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QUE les montagnes, les plans d'eau, les forêts et les parcs offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution des véhicules et d'améliorer la condition physique;

ATTENDU QUE la proclamation du premier samedi de juin comme *Journée nationale de la santé et de la condition physique* offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer à leur propre santé et bien-être;

EN CONSÉQUENCE;

2014-078 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le premier samedi de juin soit et est proclamé *Journée nationale de la santé et de la condition physique* dans notre Municipalité.

ADOPTÉE

#9.9 COGESAF : ADHÉSION 2014-2015 ET DÉLÉGUÉ

2014-079 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adhérer au COGESAF pour l'année 2014-2015 au montant de 50\$ et que Monsieur Richard Tanguay, maire, soit et est nommé représentant de la Municipalité de Weedon.

ADOPTÉE

#9.10 INSPECTION DE 3 GÉNÉRATRICES

2014-080 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de faire effectuer l'entretien préventif et d'acheter les pièces d'entretien des 3 génératrices mobiles des usines d'eau potable et de la station de pompage, par Génératrice Drummond, afin d'en assurer le bon fonctionnement. Le coût total est de 1510.65\$.

ADOPTÉE

#9.11 CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE : ADHÉSION 2014-2015

2014-081 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la Municipalité de Weedon renouvelle son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrrie pour 2014-2015, au montant de cent dollars (100\$). Monsieur Denis Rondeau et Madame Joanne Leblanc sont désignés représentants de la municipalité pour participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer notre droit de parole et de vote.

ADOPTÉE

#9.12 BALAYAGE DE RUE

2014-082 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la Municipalité de Weedon réserve les services des Entreprises SC Classique pour le balayage des rue en 2014 au prix de 110.00\$/heure, incluant le transport.

ADOPTÉE

#9.13 ADJUDICATION DE CONTRATS : ABAT-POUSSIÈRE, GRAVIER, SABLE ET SEL À DÉGLAÇAGE POUR 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres sur invitation portant les numéros 2014-001 (abat-poussière), 2014-002 (gravier), 2014-003 (sable) et 2014-005 (sel à déglçage), conformément aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant ces appels d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 20 mars 2014 à 11h00;

EN CONSÉQUENCE,

2014-083

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les prix les plus bas conformes (en caractère **gras**), parmi les soumissions reçues, soient et sont retenus, à savoir :

Soumissions 2014	
Sable	
9206-3646 Québec Inc.	8.70\$ / t.m.
Const. Léo Barolet (Les)	9.95\$ / t.m.
Sel à déglçage	
Mines Seleine	110.89\$ / tonne
Sel Warwick	98.67\$ / tonne

Soumissions 2014				
Abat-poussière	liquide 35%	AP-35	chl.magnésium	ballot 80 à 87%
Calclo	0.269\$ / 1	-	0.259\$ / 1	525\$ / ballot
Entreprises Bourget Inc.	-	0.2595\$ / 1	-	-
Sel Warwick	-	-	-	463\$ / ballot
Gravier	secteur #1	secteur #2	secteur #3	secteur #4
Const. A. Boisvert	7.54\$ / t.m.	8.90\$ / t.m.	8.54\$ / t.m.	8.54\$ / t.m.
Const. Léo Barolet (Les)	9.40\$ / t.m.	9.40\$ / t.m.	7.60\$ / t.m.	8.60\$ / t.m.
Graymont inc.	7.50\$ / t.m.	7.50\$ / t.m.	7.50\$ / t.m.	7.50\$ / t.m.

Pour déterminer le plus bas soumissionnaire pour le gravier, les coûts de transport ont été ajoutés, pour fin de calcul, tel que spécifié dans le document d'appel d'offres.

QUE concernant le gravier, le prix inclut le chargement par le fournisseur ;

QUE concernant le sable, le prix inclut le transport ;

QUE les prix ci-haut mentionnés n'incluent pas les taxes applicables.

ADOPTÉE

#9.14 ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

- CONSIDÉRANT** que cette entente s’inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;
- CONSIDÉRANT** qu’en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d’évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l’Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;
- CONSIDÉRANT** qu’en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;
- CONSIDÉRANT** que, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;
- CONSIDÉRANT** que, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;
- CONSIDÉRANT** le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;
- CONSIDÉRANT** que le conseil d’administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l’appui des membres de la Fédération;

2014-084

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d’une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution aux personnes suivantes : au premier ministre du Québec, au ministre des Finances, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire, au chef de l’opposition officielle, au chef du deuxième groupe d’opposition, à Monsieur Éric Forest, président de l’Union des municipalités du Québec, et à Monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

#9.15 PASSAGE DU 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU QUE l’équipe du *Grand défi Pierre Lavoie – 1000 km 2014* a acheminée, à la Municipalité, une autorisation de passage dans la localité, le 13 juin prochain, en après-midi;

ATTENDU QUE dans cette même demande, il est suggéré que la Municipalité soit un ambassadeur auprès de son école primaire pour qu’elle s’inscrive au concours « Lève-toi et bouge »;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut qu'encourager le plus important *happening santé* de la Province et se réjouir de son passage sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE;

2014-085

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité autorise le *Grand défi Pierre Lavoie – 1000 km 2014* à circuler sur les routes de la localité le 13 juin prochain;

QUE la Municipalité prône et encourage l'activité physique et l'objectif « Santé » porté par le *Grand défi Pierre Lavoie*;

QU'elle approchera l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pour qu'elle s'inscrive au concours « Lève-toi et bouge » et pour que l'établissement fasse en sorte que ses élèves soient témoins du passage de cet évènement de grand envergure;

QU'au nom de sa population, le conseil municipal félicite et remercie toute l'équipe du *Grand défi Pierre Lavoie*, tous les bénévoles et tous les participants pour cette belle initiative qui amène les citoyens à prendre conscience de l'importance de l'activité physique et des bonnes habitudes de vie.

ADOPTÉE

#9.16

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR PERMANENT

2014-086

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Monsieur Francis Gagné soit embauché à titre de journalier chauffeur. Après la période d'essai de cent jours ouvrables débutant le 7 avril 2014, l'employé aura le titre de salarié permanent.

ADOPTÉE

#9.17

ADOPTION DU RAPPORT INCENDIE 2013

2014-087

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le rapport incendie 2013 tel que présenté par Monsieur Daniel Mercier, directeur du service incendie de Weedon

ADOPTÉE

#9.18

JARDINIÈRES ÉTÉ 2014

2014-088

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de retenir la proposition de paniers B de *Les Serres Arc-en-Fleur Enr.* pour les jardinières de l'été 2014. Le contrat inclut la préparation de 30 jardinières 16'', prêtes à accrocher, au montant de 40\$ chacune, plus les taxes. La livraison des jardinières est prévue pour la troisième semaine de juin.

ADOPTÉE

#9.19 **CALIBRATION DES INSTRUMENTS DE MESURE DE DÉBIT AU PRÉLÈVEMENT**

2014-089 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de retenir les services d'Aquatech pour la vérification des instruments de mesure de débit au prélèvement pour la somme de 2440\$ (+ transport + taxe).

ADOPTÉE

#9.20 **SOUTIRAGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES**

2014-090 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de retenir les services de ASDR Environnement pour le soutirage et la déshydratation des boues de l'étang no 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées du secteur St-Gérard au montant de 12 300\$ (+ taxe).

ADOPTÉE

#9.21 **CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE – ADHÉSION**

2014-091 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la Municipalité de Weedon renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie pour 2014-2015. Le coût de l'abonnement est de 75\$.

ADOPTÉE

#9.22 **REMPACEMENT DE 3 POMPES AU POSTE DE POMPAGE DE WEEDON**

ATTENDU QUE les 3 pompes présentement en service sont âgées;

ATTENDU QUE nous effectuons présentement des travaux au poste de pompage de Weedon

EN CONSÉQUENCE;

2014-092 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE la Municipalité accepte l'avis de changement no 7 proposé par la firme BPR pour l'installation de 3 nouvelles pompes au poste de pompage de Weedon au coût de 28 498.65\$ + taxes.

ADOPTÉE

#10 **RÈGLEMENTS**

#10.1

RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES ENTRÉES PRIVÉES AINSI QUE L'INSTALLATION DES BOÎTES AUX LETTRES

ATTENDU QUE pour établir une certaine uniformité des entrées privées, il est nécessaire d'en définir les normes de construction;

ATTENDU QUE lesdites normes doivent permettre un égouttement adéquat des chemins municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par Madame Maylis Toulouse à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 03 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE;

2014-093

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le règlement #2014-033 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

La Municipalité peut et doit réglementer la construction de toute entrée privée érigée dans l'emprise des chemins sous sa juridiction afin de protéger les fossés de chemins et permettre le libre écoulement de l'eau.

ARTICLE 2

On entend par « **entrée privée** » toute voie de circulation donnant accès à un terrain privé en provenance d'un chemin public.

ARTICLE 3

Comme cet ouvrage doit servir aux besoins du propriétaire du terrain auquel cette entrée privée donnera accès, le propriétaire riverain effectue les travaux de construction de façon intégrale et à ses frais conformément aux conditions que comporte le permis qui lui a été accordé.

ARTICLE 4 PERMIS ET AVIS DE CONFORMITÉ

Le propriétaire d'un terrain, qui désire construire ou modifier une entrée privée ou fermer un fossé latéral, doit demander un permis au directeur des travaux publics ou à son adjoint. Il n'y a pas de frais pour l'émission d'un permis.

Une fois les travaux terminés, le directeur des travaux publics ou son adjoint en fait l'inspection. Si les résultats satisfont aux normes, il en certifie la conformité en émettant un avis de conformité.

Dans le cas contraire, un avis de non-conformité est transmis au propriétaire, lui enjoignant de faire les modifications qui s'imposent. Si la non-conformité persiste après un délai de trente (30) jours, le directeur des travaux publics ou son adjoint prend, en vertu de la loi, les dispositions nécessaires pour faire respecter les normes en vigueur, et ce aux frais du propriétaire riverain.

ARTICLE 5 CONSTRUCTION OU MODIFICATION D'UNE ENTRÉE PRIVÉE

Les normes suivantes s'appliquent à la construction et à la modification d'une entrée privée.

Largeur carrossable	entrée résidentielle :	6 mètres
	entrée commerciale :	maximum 11 mètres

Ces dimension peuvent occasionnellement changer selon la géométrie de la route et doivent alors faire l'objet d'une étude particulière.

Type de ponceaux acceptés :

- béton armé classe III
- tôle ondulée, galvanisée
- plastique ondulé intérieur lisse
- tuyaux de plastique perforé et enrobé

Diamètre du ponceau : Déterminé par le bassin versant : le directeur des travaux publics ou son adjoint doit l'indiquer sur le permis; le diamètre ne doit jamais être inférieur à 450 mm ou 18 pouces à moins d'entente avec le directeur des travaux publics ou son adjoint.

Pente à respecter : Dans tous les cas, la pente de l'accotement, vis-à-vis l'entrée doit être dirigée vers le fossé. La pente requise est indiquée sur le permis par le directeur des travaux publics ou par son adjoint.

Localisation du terrain

Une entrée privée doit être construite en dehors d'une courbe du chemin. Si le terrain est en courbe continue sur toute la largeur du terrain, la meilleure visibilité sera la norme à respecter pour la localisation de l'entrée. Cette localisation devra au préalable être approuvée par le directeur des travaux publics ou pas son adjoint.

Aménagement des extrémités des ponceaux

Les extrémités des ponceaux doivent être coupées en biseau avec une pente de 2 dans 1. Les matériaux de remblai doivent suivre la même pente que le ponceau soit 2 dans 1 de façon à créer un mur ou les automobiles pourraient se buter. Chaque extrémité doit être recouverte d'une terre arable etensemencée ou être enrochée, et ce, à partir du fond du fossé de drainage jusqu'au niveau de la surface de roulement des automobiles. Le mode de construction devra s'inspirer de la lettre circulaire publiée par le ministère des transports (annexe A).

ARTICLE 6 BOÎTES AUX LETTRES, COURRIER RURAL

La Municipalité tolère l'installation de boîtes aux lettres sur les voies de circulation sous sa juridiction, en milieu rural et ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés aux boîtes aux lettres. L'installation des dites boîtes aux lettres sur l'accotement de la chaussée doit être faite en conformité avec les normes d'installation recommandées dans le document intitulé annexe B.

ARTICLE 7 ENTRETIEN DES ENTRÉES PRIVÉES

L'entretien de l'entrée privée, qu'elle ait été construite par le propriétaire riverain ou par la municipalité, est toujours à la charge du propriétaire. Ce dernier doit maintenir son entrée en bon état afin d'éviter des dommages à la chaussée.

Comme dans le cas d'une construction, toute modification non autorisée qui est apportée à une entrée pourra entraîner des procédures menant à sa démolition, et ce aux frais du propriétaire.

ARTICLE 8 DÉVERSEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LA CHAUSSÉE

Le propriétaire d'un immeuble en bordure d'une route doit aménager les pentes de son entrée privée et de son terrassement de façon à ce que l'eau en provenance de sa propriété s'écoule directement dans le fossé et ne parvienne pas, en tout temps, à la chaussée.

De plus, il doit s'assurer en tout temps du bon fonctionnement de ses ponceaux d'entrées privées. En cas de non-conformité à la présente, le propriétaire s'expose à des peines, sanctions et actions prévues par la loi.

Si la façon dont une entrée privée a été construite ralentit ou obstrue la libre circulation de l'eau dans un fossé latéral, le propriétaire riverain concerné sera avisé de faire les correctifs nécessaires pour remettre son entrée en bon état.

ARTICLE 9 MATIÈRES OU SUBSTANCES DÉPOSÉES À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE ROUTIÈRE OU DANS LES FOSSÉS LATÉRAUX

Nul ne peut jeter, déposer ou lancer ou permettre que soit jeté, déposé ou lancé des matières ou des substances (de la neige, de la glace, un objet quelconque, etc.) sur un chemin public. Il est interdit de pousser la neige de son entrée privée sur l'accotement ou de l'autre côté de la route. Ces interdictions sont inscrites dans le *Code de la sécurité routière aux articles 498 et 507*.

Le fait, pour un propriétaire riverain, d'utiliser le chemin public ou le fossé pour y déposer des matières ou des substances en provenance de son entrée privée ou de sa propriété est interdit, peut amener des frais supplémentaire suite à des interventions pour rétablir la visibilité, le libre écoulement des eaux, l'état de la chaussée et tout autre opération jugée requise par la municipalité et constitue une infraction.

ARTICLE 10 NETTOYAGE DES FOSSÉS LATÉRAUX

Lors d'opérations de nettoyage de fossés latéraux, le directeur des travaux publics ou son adjoint s'assure que tous les tuyaux utilisés pour la construction des entrées privées sont conformes aux dispositions de l'article 5 du présent règlement.

La Municipalité enlèvera tout tuyau non conforme aux stipulations de l'article 5, s'il est établi par une vérification sommaire que le tuyau existant peut être source de problèmes tels que prévus à l'article 7. Le propriétaire riverain devra alors fournir, lors de la réalisation des travaux, un tuyau conforme assez tôt pour ne pas en retarder l'exécution, à défaut de quoi la Municipalité en fera l'acquisition aux frais du propriétaire concerné. Advenant le non-paiement de la facturation par le propriétaire, la somme due à la Municipalité sera assimilée au même titre qu'une taxe foncière et sera gérée comme telle.

Lors du nettoyage des fossés latéraux, si la municipalité doit changer le diamètre d'un tuyau pour remédier à une situation problématique, elle assumera le coût du tuyau en autant que le tuyau existant soit conforme aux spécifications de l'article 5.

ARTICLE 11

Le présent règlement abroge tout règlement relatif à la construction, l'entretien et la réparation d'entrées privées.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi, le jour de sa publication

ADOPTÉ

Annexe A

L'aménagement de murets verticaux de chaque côté des entrées, en terre, en pierre, en bois ou en béton, constitue un objet fixe pour les usagers de la route, ce qui nuit à leur sécurité.

Entrée non conforme →
La présence d'un mur de tête la rend dangereuse et donc illégale.



↓ Entrée sécuritaire

Le tuyau est biseauté et la pente de talus et d'accès à la route respecte les exigences de la réglementation.



Source : Transports Québec

Annexe B

Les boîtes aux lettres en milieu rural doivent être installées de façon à être sécuritaires pour la livraison du courrier ou des journaux ou pour les personnes qui pourraient les heurter en cas de perte de contrôle. Elles ne doivent pas nuire aux travaux d'entretien des accotements ni au déneigement. C'est pourquoi le ministère des Transports et Postes Canada ont établi des normes d'installation et de résistance maximale à l'impact.

Tout propriétaire riverain voulant installer une nouvelle boîte aux lettres doit s'adresser en premier lieu à son bureau de poste pour connaître la réglementation de Postes Canada s'appliquant à l'emplacement prévu.

Si ces derniers acceptent l'installation d'une nouvelle boîte, et si cette dernière est située dans l'emprise d'une route du ministère des Transports ou de la Municipalité, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Poids et dimensions de la boîte aux lettres

La boîte aux lettres doit être rectangulaire ou cylindrique. Les dimensions doivent être conformes aux exigences de Postes Canada (voir le dépliant *Livraison du courrier rural* disponible dans les comptoirs postaux). Il est permis d'installer jusqu'à deux boîtes sur le même poteau : les boîtes incluent les boîtes aux lettres et les boîtes à journaux; la distance maximale entre 2 boîtes sur le même poteau est de 10 cm; la plaque de support sous les boîtes ne doit pas dépasser à l'extérieur.

Poids maximal

Boîte simple : 7 kg

2 boîtes (y inclus la plaque de support) sur le même poteau : 9 kg

Matériaux et dimensions du poteau de support

Le poteau de support utilisé doit être en bois, en plastique ou en métal. Pour s'assurer que l'ensemble boîte aux lettres-poteau de support se comportera de façon sécuritaire en cas d'impact, les normes ci-dessous doivent être respectées.

Dimensions maximales du poteau

Bois : Section carrée : 100 x 100 mm

Section circulaire : 100 mm de diamètre

Métal : Tubulaire à paroi mince¹ : rond de 50 mm de diamètre /
carré de 38 mm de diamètre

Plastique : Tubulaire à paroi mince²: 200 mm de côté

Implantation du poteau

Il doit être enfoncé à une profondeur maximale de 60 cm (pour en faciliter l'arrachement ou le renversement en cas d'impact).

Il est interdit :

- :: de le couler dans du béton ou de le fixer à une plaque d'ancrage ou à une roue de métal;
- :: de le renforcer avec des haubans, du contreventement ou avec du béton coulé à l'intérieur.

Emplacement de la boîte aux lettres

La boîte aux lettres doit être installée à l'extérieur de l'accotement, mais à un endroit qui fait normalement partie de l'emprise de la route. En effet, l'emprise des routes du Ministère ou de la Municipalité s'étend généralement sur quelques mètres au-delà des accotements. L'accotement est la partie de la plate-forme de la route aménagée entre la chaussée et le talus (bord du fossé).

L'exploitant d'une route a une obligation légale d'assurer l'entretien et la sécurité des usagers de cette route. Le Ministère ou la Municipalité, en tant que responsable de l'emprise routière des routes dont ils ont la gestion, tolèrent l'installation de boîtes aux lettres dans leur emprise afin de faciliter la distribution du courrier.

Le propriétaire d'une boîte dans cette emprise doit cependant respecter à la fois les critères d'installation de Postes Canada, responsable de la distribution du courrier partout au Canada, et celles du ministère des Transports du Québec ou de la Municipalité, responsables de l'emprise routière.

Normes du Ministère et de la Municipalité

Une seule boîte aux lettres est autorisée par adresse.

Il doit y avoir un maximum de deux boîtes aux lettres par poteau et un maximum de quatre boîtes à proximité les unes des autres (pour des raisons de sécurité en cas d'impact).

Le bas de l'ouverture doit se situer de 1,05 à 1,15 m au-dessus du sol.

La boîte aux lettres doit être installée du côté où se fait la livraison du courrier sur cette route : lorsque la boîte est située à côté d'une entrée, elle doit être placée après l'entrée, pour accroître la sécurité de ceux qui livrent le courrier, soit du côté droit lorsqu'on sort de l'entrée.

Source : Transports Québec

#10.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTES (VHR) SUR CERTAINES ROUTES MUNICIPALES**

AVIS DE MOTION

est donné par Monsieur Jean-René Perron

Qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement relatif à la circulation de véhicules hors routes (VHR) sur certaines routes municipales. Afin de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

#11 **VARIA**

#12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- Jardinières dans le secteur Fontainebleau
- Vitesse sur le chemin de la Rivière-au-Saumon en général et arrêts non respectés
- Ambulances Weedon et région : partage des locaux
- Approbation de la baisse du nombre de jardinières
- Achat des bulbes qui seront enlevés
- Eau de ruissellement d'une voie publique par rapport à une entrée privée
- Avenir de Sports Loisirs Weedon
- Pompes changées à la station de pompage
- Approbation de la réduction des dépenses (coordonnateur Sports Loisirs et jardinières)
- Processus d'embauche
- Coût annuel de chacun des équipements loués par le CGER

#13 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2014-094 À 21 :15h, Monsieur Denis Rondeau propose la levée de cette séance ordinaire.

Josée Bolduc
Directrice générale / sec. trésorière
par intérim

Richard Tanguay
Maire